

Voici les conditions de renouvellement adopté par les syndicats lors du conseil fédéral sur les assurances les 16 et 17 novembre 2022. Lors de ce renouvellement, aucune modification aux protections du régime n'a été fait. Voici donc les impacts sur la tarification en vigueur et qui s'appliqueront à partir du 1 avril 2023. Les nouveaux dépliants « En un coup d'œil » sont disponibles et ils contiennent les détails sur la nouvelle tarification pour chaque protection prévue au régime.

Régime Santé 1, 2 et 3

Comme vous savez, l'indice des prix à la consommation ainsi que l'inflation pour la période couverte par l'analyse des conditions de renouvellement n'ont cessé d'augmenter. Cette période a aussi été marquée par l'arrivée de plusieurs nouveaux médicaments onéreux approuvés par la RAMQ. À titre d'exemple, le médicament TRIKAFTA soignant les personnes aux prises avec la fibrose kystique coûte plus de 300 000\$ annuellement. Ces 2 facteurs combinés nous obligent à augmenter cette protection de 7,7% en moyenne. Voici les augmentations prévues en \$:

	Statut		
	Individuel	Monoparental	Familial
Santé 1	+ 4,51 \$	+5,41 \$	+9,92 \$
Santé 2	+ 4,23 \$	+5,24 \$	+ 9,43 \$
Santé 3	+ 4,45 \$	+5,50 \$	+9,86 \$

Soins dentaires facultatifs

Après une hausse marquée des visites chez le dentiste l'an passé lié à la situation post-Covid, la consommation semble se stabiliser cette année et il n'y aura donc aucune augmentation de tarif cette année. Les coûts de cette garantie resteront donc à **18,08 \$** pour le statut individuel, **29,76 \$** pour le statut monoparental et de **45,00 \$** pour le statut familial.

Assurance salaire de longue durée

Malheureusement, les réclamations d'assurance salaire sont en hausse constante. Le nombre de travailleuses et de travailleurs du réseau de la santé en invalidité augmente à chaque année et cela ne se répercute pas seulement sur la santé de nos membres mais également sur le coût des primes. Une augmentation de **7,7 %** est donc nécessaire cette année. L'option O passe de **1,420 %** à **1,529 %** du salaire assurable. L'option O+ passe **1,680 %** à **1,809 %** du salaire assurable.

L'impact pour un salaire de 50 000 \$ annuel sera de :	
Option O : + 2,10\$ par paie de 14 jours	Option O+ : + 2,48 \$ par paie de 14 jours

Volet Assurance vie et MMA adhérent, vie retraitée et vie du conjoint(e), vie enfant à charge

L'expérience du groupe pour l'ensemble de ces protections a été stable, **aucune augmentation de la tarification** n'est donc nécessaire cette année (0 %)